



N° 2023-06-3/03

VILLE DE BIARRITZ
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Adrien BOUDOUSSE

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS, M. Edouard CHAZOUILLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoint au Maire), Mme Valérie SUDAROVICH, M. Gérard COURCELLES, Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Eric QUATREVIEUX, Mme Christelle RODET, M. Sébastien MENARD, Mme Françoise FORSANS, M. Guillaume BARUCQ, M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme Corine MARTINEAU, M. Brice MORIN, M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : M. Fabrice-Sébastien BACH (procuration à M. CASCINO), Mme Stéphanie GRAVÉ (M. VALS), Mme Géraldine VERGET (procuration à M. KAYSER), Mme Elena BIDEGAIN (procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à F. FORSANS), M. Louis BODIN (procuration à Mme PINATEL), M. Didier BARBERTEGUY (procuration à P. POURVAHAB), M. Raphaël LE FORESTIER (procuration à A. BOUDOUSSE), Mme Lysiann BRAO (procuration à B. MORIN), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à S. CARRERE).

Compte administratif 2022 - Budget Principal

Examen et approbation

Monsieur CHAZOUILLERES présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de présenter le Compte Administratif du Budget Principal de la Ville pour l'année **2022**.
Les crédits votés s'élèvent globalement à : **119 841 K€** :

Crédits votés en k€	Budget primitif	BS + Décisions modificatives	Total
Fonctionnement	56 673	10 006	66 679
Investissement	21 333	31 829	53 162
Total	78 006	41 835	119 841

I- L'exécution budgétaire

Elle se présente comme suit :

Budget principal	Crédits votés	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes d'investissement	53 161 698,54	29 788 979,12	5 207 398,82
Dépenses d'investissement y compris résultat brut 2021	53 161 698,54	44 355 115,12	2 091 466,61
Solde d'investissement		-14 566 136,00	3 115 932,21
Recettes de fonctionnement	66 679 459,65	66 157 256,09	0
Dépenses de fonctionnement	66 679 459,65	54 765 804,79	0
Résultat de fonctionnement 2022		11 391 451,30	0
Résultat net 2021 reporté		4 166 095,76	
Résultat cumulé de fonctionnement		15 557 547,06	
Résultat net de clôture 2022		991 411,06	
Dépenses et recettes d'investissement 2022 reportées		3 115 932,21	
Résultat net global 2022		4 107 343,27	

1) La section de fonctionnement

❖ Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent globalement à **54 766 k€** contre **50 491 k€** en **2021**.

Les dépenses réelles représentent **51 257 k€** en hausse de **11.92%** par rapport à **2021** soit **+ 5 470 k€**.

L'exécution budgétaire est conforme aux prévisions avec un taux de réalisation de **97.86%** comparable à celui des années précédentes.

Les charges de personnel atteignent **25 818 k€** contre **22 477 K€** en **2021** soit une hausse de **14.86%** liée au transfert du service de la petite enfance à hauteur de **2 168 k€**, à l'augmentation aux revalorisations de salaires au 1^{er} juillet 2022 pour **396 k€** et aux avancements d'échelons, de grade et au glissement vieillesse technicité pour **777 k€**.

Les charges à caractère général (achats, fluides et charges externes) totalisent **12 769 k€** soit une hausse de **13.36%** ou **+1 505 k€** par rapport à **2021**.

Les subventions et contributions obligatoires ont atteint **8 215 k€** en baisse de **3%** soit **-254k€** par rapport au niveau atteint en **2021** de **8 469 k€**.

Le montant des charges financières représente **624k€** en hausse de **12.75%** par rapport à **2021** résultant directement du niveau haussier des taux courts.

Le chapitre 014 « atténuations de produits » représente **2 829 k€** en hausse de **34.66%** par rapport à **2021** en raison du prélèvement SRU supporté en **2022**.

Ce chapitre correspond également au reversement des recettes fiscales indirectes à l'EPIC Biarritz tourisme et au Conseil Départemental 64.

Les charges réelles exceptionnelles s'élèvent à **838 k€** en baisse de **8.95%** par rapport à **2021**.

Ce chapitre enregistre notamment la subvention pour contraintes de service public versée au budget annexe SPIC TVA d'un montant de **755k€**.

Les dépenses d'ordre caractérisées par l'absence de décaissement s'élèvent à **3 508 k€** et correspondent pour l'essentiel à la dotation pour amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et aux plus-values de cession.

❖ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de l'exercice s'élèvent globalement à **66 157 k€** en hausse de **12.61%** par rapport à **2021**.

Les recettes réelles hors produits de cession représentent **65 595 k€** contre **56 526 k€** en **2021**.

Hors produits financiers et exceptionnels, les recettes de gestion courante atteignent **65 415 k€** en hausse de **18.23%** par rapport à **2021** qui s'explique essentiellement par la progression des recettes de la fiscalité directe locale, le niveau élevé de certaines taxes indirectes (droits de mutation et taxe de séjour) et les recettes liées à l'exploitation du domaine et des services après la crise sanitaire.

Pour les principaux postes de recettes, les précisions suivantes peuvent être apportées.

Le produit de la fiscalité directe locale est de **32 518 k€** en progression de **13.17%** par rapport à **2021 (+3 785 k€)**.

Cette progression s'explique en grande partie par l'augmentation du taux de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires porté à 60% soit un produit supplémentaire de **1 903 K€** et les créations physiques ou revalorisation nominale des bases brutes de taxe sur le foncier bâti.

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité urbaine correspondent à un reversement partiel de la contribution économique territoriale perçue par la C.A.P.B. et restent cristallisées à **3 763 k€** depuis 2018.

Dans la continuité avec les exercices écoulés, le produit de la fiscalité indirecte est en hausse régulière :

- Les droits de mutation atteignent un niveau très élevé de **6 470 k€** en baisse de **10.33%** par rapport à **2021** qui avait constitué un niveau jamais atteint ;
- La taxe de séjour avec un produit de **2 601 k€** est en hausse de **+43.25 %** soit **+ 785 k€** par rapport à **2021** en raison de l'augmentation significative de la fréquentation touristique de la hausse des tarifs décidée en 2021 et de la majoration spectaculaire de la part de taxe de

- séjour collectée pour les locations de meublés touristiques par les plateformes sur internet ;
- Le prélèvement sur le produit des jeux égal à **1 999 k€** en hausse de 50% par rapport à 2021 avec une reprise d'activité normale en 2022.

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat représente **2 844 k€** en diminution de **-1.18 %** par rapport à celui de **2021** de **2 878 k€**.

Comme indiqué précédemment, les compensations fiscales sont réduites à **109 k€** en diminution par rapport au montant perçu en **2021 (118 k€)**.

La tarification des équipements municipaux et l'utilisation du domaine public génèrent une recette de **5 661 k€** en hausse de **22.80%** par rapport à **2021** en raison du retour de la normalité pour le fonctionnement de certains services publics (scolaire et sportif) et surtout du transfert du service de la petite enfance géré antérieurement par le CCAS.

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à **5 593 k€** en hausse de **351%** par rapport à **2021** en raison de l'intégration de l'excédent du budget annexe (**4 167 k€**) lié aux recettes exceptionnels des avances en compte courant et redevances locatives de la SOCOMIX.

Par ailleurs, les produits exceptionnels s'élèvent à **632 k€** avec un produit de cessions d'immobilisations pour **524 k€** et des recettes diverses pour **108 k€**.

Enfin, la recette d'ordre correspond aux travaux d'investissement réalisés en régie et à la quote-part des subventions d'investissement transférées pour un montant total de **37 k€**.

Au final, le résultat brut de fonctionnement s'établit à **11 391 k€** hors résultat de fonctionnement reporté de **2021**.

2) La section d'investissement

❖ Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement ont représenté globalement **32 544 k€** en **2022** sans prise en compte du résultat d'investissement reporté de **2021** de **11 810 k€**.

Hormis les dépenses d'ordre d'un montant de **2 977 k€**, les dépenses réelles ont atteint **29 566 k€** en hausse de **39,31%** par rapport à **2021**.

Celles-ci se décomposent en :

- Le remboursement du capital des emprunts : **4 106 k€** et la dette portée par l'EPFL pour **166 k€**
- Les dépenses d'équipement proprement dites (acquisitions et travaux) : **12 996 k€**
- Les opérations diverses : **246 k€**, pour l'apurement du compte 1069
- La participation au capital de la SOCOMIX pour **8 520 k€**
- L'avance en compte courant pour la SOCOMIX : **2 830 k€**

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement en **2022** atteint un niveau relativement élevé de **61.33%**

La répartition fonctionnelle des dépenses d'équipement est la suivante :

- **Fonction « Administration générale » : 1 874 K€** avec notamment des travaux de bâtiments et des acquisitions de véhicules ou des matériels informatiques
- **Fonction « sécurité » : 301 K€**
- **Fonction « enseignement » : 2 614 K€** avec les travaux réalisés dans les écoles primaires et maternelles
- **Fonction « culture » : 269 K€** décomposés en acquisitions pour le fonds documentaire de la médiathèque et d'investissements culturels
- **Fonction « sports jeunesse » : 581K€**
- **Fonction « Famille » : 410k€**
- **Fonction « logement » : 3 k€**
- **Fonction « aménagement urbain environnement » : 7 549 K€** qui peuvent être répartis comme suit :
 - Services communs 72 k€
 - Eclairage public : 766 K€
 - Eau et assainissement : 40 k€
 - Voirie publique : 3 804 K€
 - Equipements de voirie : 226 k€
 - Propreté urbaine : 55 k€
 - Travaux réseaux divers : 133 k€
 - Travaux sur espaces verts : 410 K€
 - Travaux aménagements urbains : 459 k€
 - Travaux sur littoral : 1 583 K€

❖ **Les recettes d'investissement**

Le financement de ces dépenses d'équipement et du solde d'exécution **2021** a été assuré de la manière suivante :

- Emprunt nouveau : 8 500 k€
- Subventions d'équipement reçues : 1 592 k€
- Les dotations et ressources propres : 1 885 k€
- Les participations reçues : 2 435 k€
- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 8 566 k€
- La dotation pour amortissement des immobilisations et plus-values de cession : 6 448 k€
- Divers : opération pour compte de tiers 360 k€

La différence des dépenses totales et recettes totales d'investissement se traduit par un solde négatif de **-14 566 k€**.

L'addition de ce solde négatif et du résultat excédentaire de fonctionnement de **15 557 k€** constitue le résultat brut de clôture de ce compte administratif de **991 k€** qui corrigé du solde positif des restes à réaliser sur **2023** de **+ 3 115 k€** s'élève à **4 107 k€** correspondant au niveau du fonds de roulement au **01/01/2023**.

II – La situation financière

L'endettement

L'encours de la dette au **31/12/2022** est de **51 031 k€** en hausse de **14.73%** par rapport à **2021**.

L'évolution de l'encours s'explique de la façon suivante :

➤ Encours au 01/01/2022 :	44 479 k€
➤ Le capital remboursé représente	- 4 888 k€
➤ L'emprunt nouveau contracté en 2022 pour	+ 8 500 k€
➤ Nouveaux portages fonciers intégrés en 2022	+ 2 940 k€
Soit une augmentation nette de	+ 6 552 k€

La répartition de la dette par type de taux d'intérêt est caractérisée par une prédominance des taux courts sur les taux longs :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	35 951 812 €	70,45%	1,50%
Fixe à phase	1 825 000 €	3,58%	0,49%
Variable couvert	862 500 €	1,69%	1,72%
Variable	11 900 115 €	23,32%	2,39%
Barrière	491 359 €	0,96%	4,33%
Ensemble des risques	51 030 786 €	100,00%	1,70%

Cette répartition a permis d'obtenir une atténuation de l'augmentation des frais financiers supportés au cours de l'exercice 2022.

Le tableau suivant présente la répartition de l'encours du budget principal en fonction des banques ou organismes prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
ARKEA	10 669 511 €	20,91%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	8 531 820 €	16,72%
SOCIETE GENERALE	7 572 005 €	14,84%
CAISSE D'EPARGNE	7 047 148 €	13,81%
SFIL CAFFIL	5 359 515 €	10,50%
CREDIT MUTUEL	4 000 000 €	7,84%
EPFL Pays Basque	2 859 375 €	5,60%
CREDIT AGRICOLE	2 238 159 €	4,39%
Autres prêteurs	2 753 252 €	5,40%
Ensemble des prêteurs	51 030 786 €	100,00%

Le taux d'intérêt moyen de la dette du budget principal s'élève à **1.70%** au **31/12/2022** contre **1.21%** pour **2021**.

Par ailleurs, la durée de vie résiduelle (**12 ans et 10 mois**) est équivalente à celle de **2021 (12 ans et 8 mois)**.

L'annuité de la dette payée en **2022** par le budget principal s'est élevée à **4 987 k€** se décomposant en **624 k€** pour la part en intérêts et **4 363 k€** pour le capital remboursé.

La part des intérêts reste faible avec un taux **de 1.21 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

L'autofinancement

Calculé à partir des recettes et dépenses réelles, l'épargne brute se situe comme suit :

Objet	2020	2021	2022	%
Recettes réelles de fonctionnement (en K€)	53 617	57 498	66 119	14.99%
Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)	43 516	45 786	51 257	11.95%
Epargne brute (en K€)	10 101	11 712	14 862	26.90%

L'épargne brute, ajoutée à la dotation aux amortissements et aux opérations d'ordre pour cessions de **3 508 k€**, constitue la capacité d'autofinancement brute totale égale à **18 370 k€** pour **2022**.

Si l'on faisait **abstraction des produit des cessions (524 k€)**, le ratio de désendettement mesurant la capacité de la ville à rembourser sa dette à partir de l'épargne brute représenterait **3.56 années** pour le budget principal soit à un niveau très satisfaisant dans la mesure où l'on considère qu'un ratio supérieur à 12 années correspond à une situation d'alerte.

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ...».

Le Compte Administratif qui vous est présenté est absolument conforme aux écritures du Trésorier Principal, ce qui nous permet d'affirmer sa régularité.

Comme vous le savez, c'est le Conseil Municipal qui vote le Budget et le Maire qui l'exécute.

Mais le Maire n'est d'ailleurs pas seul à assurer l'exécution du Budget, puisque le Trésorier Principal l'assure en même temps que lui à travers le contrôle permanent qu'il exerce en visant chaque titre de recettes et chaque mandat de dépenses.

C'est ainsi que l'exécution du Budget se traduit dans deux documents identiques qui sont le Compte Administratif pour le Maire et le Compte de Gestion pour le Trésorier Principal. Ces deux documents doivent être en effet rigoureusement conformes l'un à l'autre.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui, depuis 1983 pour les Ville de notre catégorie, est la juridiction compétente pour donner son approbation au Compte Administratif et au Compte de Gestion sous la forme de "quitus" donné au Trésorier Principal pour la gestion de l'exercice en cause.

Ce Compte Administratif a été soumis à l'examen de la Commission des Finances et si aucune erreur et encore moins une irrégularité n'ont été relevées, c'est parce qu'aussi bien le service financier de la Ville, que les Services de la Trésorerie Principale, ayant contrôlé mutuellement leurs écritures, sont d'accord sur tous les chiffres.

Je vais maintenant vous donner lecture de l'article L 2121-14 du C.G.C.T. rédigé ainsi qu'il suit :

- "Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal";
- "Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président".
- "Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est donc en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, que nous allons procéder à l'élection du Président de la séance.

Il est proposé la candidature de M. CHAZOUILLERES qui prend la présidence et demande si quelqu'un a des observations à présenter.

Personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire se retire conformément à la loi.

M. CHAZOUILLERES met alors aux voix le Compte Administratif 2022 Budget Principal.

ADOpte AVEC 26 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS : Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Brice MORIN, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE, Patrick DESTIZON

Mme AROSTEGUY ne participe pas au vote.

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait
Certifié conforme au registre
Biarritz, le 26 juin 2023
Le Maire